



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 63 du 9 août 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 1103/ARM/CEMM

portant admission au service actif du patrouilleur Outre-Mer (POM) Teriiroo a Teriierooiterai.

Du 23 juillet 2024

DÉCISION N° 1103/ARM/CEMM portant admission au service actif du patrouilleur Outre-Mer (POM) Teriieroo a Teriierooiterai.

Du 23 juillet 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 4 3 4 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Instruction N° 1243/ARM/CEMM du 23 juillet 2020 relative à la vérification des caractéristiques militaires en vue de l'admission au service actif des bâtiments de la flotte](#) ;

Vu l' [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement](#) ;

Vu la [Décision N° 514/ARM/EMM/PS/ORT du 13 avril 2022 portant création de la formation « Teriieroo a Teriierooiterai »](#) ;

Vu la [Décision N° 239/ARM/EMM/PS/ORT du 01 mars 2023 portant prise d'armement pour essais du patrouilleur Outre-Mer \(POM\) Teriieroo a Teriierooiterai](#) ;

Vu le Message NeMO 2024/120 du 06/06/2024 à 15h34 :18Z relatif à l'avis de la CPPE en vue de la réception et de la prise en charge par la Marine du patrouilleur Outre-Mer (POM) Teriieroo a Teriierooiterai ;

Vu le Message NeMO 2024/67 du 07/06/2024 à 21h26 :22Z relatif à la prise en charge par la Marine nationale du patrouilleur Outre-Mer (POM) Teriieroo a Teriierooiterai ;

Vu le Message NeMO 2024/152 du 12/07/2024 à 15h06 :15Z relatif à l'avis de la CPPE en vue de l'admission au service actif du patrouilleur Outre-Mer (POM) Teriieroo a Teriierooiterai ;

Vu le Permis de naviguer n° 0—14777-2024/CPPE/DEP du 11 juillet 2024 du patrouilleur Outre-Mer (POM) Teriieroo a Teriierooiterai ,

Décide :

Article 1er. Admission au service actif.

L'admission au service actif du patrouilleur Outre-Mer (POM) *Teriieroo a Teriierooiterai* à compter du 17 juillet 2024.

Article 2. Organisation.

Le patrouilleur Outre-Mer (POM) *Teriieroo a Teriierooiterai* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Papeete. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'amiral,

chef d'état-major de la Marine,

Nicolas VAUJOUR.